



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-088
du 26/03/2024

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour des travaux de ravalement de façade au 195
Chemin des Aubépines**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Florian DANTI de la société Polygon pour l'occupation du domaine public du 04 avril au 05 avril 2024, dans le cadre de travaux de ravalement de façade au 195 Chemin des Aubépines à Lapalud,

Considérant que pour permettre la réalisation de ses travaux, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette prestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du **04 avril au 05 avril 2024 de 07 h00 à 18 h 00**.

L'installation d'un camion nacelle sur le domaine public est autorisée pour la durée des travaux.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Une circulation alternée par des feux sera mise en place.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la société Polygon qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. ~~Henri~~ **FRANÇOIS**

